



Décembre 2015

CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE TRAITEMENT DES BILLETS EN FRANCS CFP PAR DES PRESTATAIRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT, D'ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT OU D'ETABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE EN VUE DE LEUR DELIVRANCE AU PUBLIC AU MOYEN D'AUTOMATES EN LIBRE SERVICE

DECLARATION OPERATEUR/IMPLANTATION

NOTE METHODOLOGIQUE

L'opérateur remet à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) au plus tard à la signature de la convention, les documents joints en annexe dûment complétés, sous format papier.

Ces informations sont réactualisées chaque semestre¹, et transmises à l'IEOM au plus tard deux mois après la fin de la période considérée. Toutefois, l'opérateur communique immédiatement à l'IEOM toute modification de la liste des implantations dotées d'ateliers de traitement (création, transfert ou cessation d'activité) ainsi que celle intervenue sur l'inventaire des trieuses automatiques.

Les rubriques concernant les opérateurs et leurs implantations sont complétées à partir des modèles de tableaux ci-après. Une déclaration sera faite pour chaque implantation, les rubriques des tableaux se définissent comme suit :

Déclaration opérateur :

- « **Opérateur** » : raison sociale et adresse du siège social de l'établissement déclarant. Indiquer le « CIB » dans le cas où le déclarant est un établissement de crédit.
- « **Point de contact local** » : indiquer le nom et les coordonnées de la personne qui sera le point de contact de l'IEOM au siège de l'établissement déclarant.

Déclaration implantation :

- « **Opérateur** » : raison sociale du déclarant.
- « **Coordonnées de l'implantation** » : coordonnées de l'implantation où sont effectuées des opérations de traitement de billets.
- « **Point de contact de l'implantation** » : la personne ou la fonction qui sera le point de contact de l'IEOM dans l'implantation considérée.
- « **Liste des équipements de l'implantation** » : équipements réalisant des opérations de traitement automatique des billets (comptage, authentification et/ou tri qualitatif), tels que définis à l'appendice 1 de la convention citée en référence.

- ✓ « **nom du fabricant** »
 - ✓ « **nom du modèle** »
 - ✓ « **numéro de version** »
- } Indiquer les références appropriées.

¹ Pour les opérateurs qui le souhaitent, ces informations peuvent être transmises au fil de l'eau.

**DECLARATION OPERATEUR
AU TITRE DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT
DES BILLETS EN FRANCS CFP PAR DES PRESTATAIRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT,
D'ETABLISSEMENT DE PAIEMENT OU D'ETABLISSEMENT DE MONNAIE ELECTRONIQUE**

Semestre :

Année :

OPERATEUR	
Raison sociale :	
N° SIRET OU TAHITI :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :

Point de contact local	
Nom : M/Mme	Prénom :
Fonction :	E-mail :
Téléphone :	Télécopie :

Nom, date et signature

**DECLARATION IMPLANTATION
AU TITRE DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT
DES BILLETS EN FRANCS CFP PAR DES PRESTATAIRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT,
D'ETABLISSEMENT DE PAIEMENT OU D'ETABLISSEMENT DE MONNAIE ELECTRONIQUE**

Semestre :

Année :

Opérateur :

Coordonnées de l'implantation

Adresse :
Code postal : Ville :

Point de contact de l'implantation

Nom : M/Mme Prénom :
Fonction : E-mail :
Téléphone : Télécopie :

Liste des équipements de l'implantation

Nom du fabricant	Nom du modèle	Numéro de version	Nombre

Nom, date et signature